



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 100/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE BELLE CROIX
TRAVAUX DE CHEMINEE AU 14 RUE BELLE CROIX
DU 03 JUIN 2026 AU 04 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 02 juin 2026 par SARL Frederic LEFFRAY demeurant 29, route de Montargis 45230 Montbouy sollicitant une autorisation d'installer une échelle et une réglementation de la circulation pour des travaux de cheminée au 14 rue Belle Croix du 03 juin 2026 au 04 juin 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de cheminée d'une durée de 4 heures au 14, rue Belle Croix, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une échelle et d'interdire la circulation rue Belle Croix du 03 juin 2026 au 04 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL Frederic LEFFRAY est autorisée à occuper le domaine public au 14, rue Belle Croix afin de réaliser des travaux de cheminée du 03 juin 2026 au 04 juin 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue Belle Croix du 03 juin 2026 au 04 juin 2026 pour la réalisation des travaux pour une durée de 4 heures.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords de l'échelle devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- SARL Frederic LEFFRAY,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 02 juin 2026.

Publication

Ou notification du : 02/06/2026

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Jean Manuel GERARD
Adjoint au Maire

Par délégation